



Note destinée aux doctorants de l'école Doctorale Matisse et relative au suivi de formations complémentaires

Version du 19/11/14

Sommaire

1. Conditions à respecter par les doctorants
2. Validation des formations
3. Formation de nature générale ou professionnelle
4. Formations scientifiques
5. Où trouver les formations pour les doctorants de Matisse ?
6. Le cas du doctorant contractuel bénéficiant d'une mission
7. Foire aux questions

1. Conditions à respecter par les doctorants

Chaque doctorant se doit de suivre des formations complémentaires pendant les 3 années de son doctorat. Le volume de ces formations représente environ 72 heures (réparties en 36 heures de formations scientifiques et 36 heures de formations générales et professionnelles). Plus précisément voici ce que dit le règlement intérieur de l'école doctorale à propos des formations complémentaires.

Article 13 du règlement de Matisse Formations complémentaires. *L'école doctorale propose un catalogue de formations scientifiques, générales et professionnelles en coopération avec le Collège des écoles doctorales de Rennes 1, le Collège Doctoral International du PRES Université Européenne de Bretagne, les unités et les établissements.*

Il est demandé aux doctorants de valider au moins 36 heures de formations scientifiques et 36 heures de formations générales et professionnelles.

Dans le cas de thèse en co-tutelle seulement 18 heures de formations scientifiques et 18 heures de formations générales et professionnelles sont demandées.

Les doctorants bénéficiant d'un contrat CIFRE ou rattachés à une entreprise par une activité contractuelle liée à la thèse sont dispensés des heures de formations générales et professionnelles.

Les doctorants exerçant une activité salariée d'ingénieur, d'enseignant non-vacataire du secondaire ou d'un niveau de qualification équivalente à celles-ci sont encouragés à suivre les compléments de formation, mais ceci ne revêt pas un caractère obligatoire, sauf s'ils bénéficient d'un financement spécifique pour faire leur thèse, CIFRE, contrat doctoral.... Cette possibilité de dispense concerne également les doctorants ayant eu une expérience professionnelle suffisante au niveau de qualification qui vient d'être décrit.

2. Validation des formations

A l'issue de chaque formation suivie, faire viser un certificat d'assiduité par l'un des organisateurs de la formation (modèle de certificat d'assiduité [doc](#), [pdf](#) ou sur <http://matisse.univ-rennes1.fr>) le signer, le faire signer par le directeur de thèse et le conserver jusqu'à la fin de la thèse. **La signature du directeur de thèse vaut validation de la formation sauf abus manifeste.** En parallèle, il faut compléter au fur et à mesure le [récapitulatif des formations complémentaires suivies](#).

Au moment de préparer la soutenance, il faut envoyer ce récapitulatif complété, sous forme d'un fichier xls, au secrétariat de Matisse avec l'ensemble des certificats d'assiduité rassemblés en un fichier pdf. Le secrétariat validera l'ensemble.

Les boursiers CIFRE, les doctorants en co-tutelle, les ingénieurs en activité, les enseignants du secondaire non vacataires, etc., sont dispensés totalement ou partiellement de formations complémentaires (voir article 13 du règlement intérieur). Ils sont néanmoins encouragés à en suivre.

Il est recommandé d'étaler les formations tout au long de la durée de la thèse en réalisant chaque année environ 12 heures de formations scientifiques et 12 heures de formations générales et professionnelles.

3. Formation de nature générale ou professionnelle

Sont considérées comme formations générales ou professionnalisantes les participations :

- aux Doctoriales (reconnue pour 36 heures de formation générale ou professionnalisante et dispense aussi de 18 heures de formation scientifique) ;
- à des cours sur la connaissance de l'entreprise, la pédagogie, la didactique, l'épistémologie ;
- à des formations sur la propriété intellectuelle (brevets, INPI, ANVAR...) ;
- à la préparation à la conduite de projet, à l'intelligence industrielle... ;
- aux formations transversales du Collège doctoral de Rennes 1 ou par le CDI de l'UEB ;
- à des cours de langue (anglais, français...) ;
- à l'organisation de journées ou conférences ;
- à des structures administratives ou associatives (Conseil de l'école doctorale, de laboratoire, d'établissement ou de département, responsable d'association...) en tant que représentant des doctorants (temps de présence avec un plafond de 12 heures par an sur 3 ans) ;
- à une formation concernant les projets européens ou à la communication scientifique ;
- à la Fête de la Science ou à toute autre activité bénévole de diffusion de la culture scientifique ;
- au secrétariat d'examen ou à l'assistance pédagogique pour accompagner des étudiants en situation de handicap.
- La mobilité est reconnue comme complément de formation (dans la limite de 36 heures, non cumulables avec les 36 heures accordées pour la co-tutelle) :
 - 1 mois de mobilité = 2 heures de formation répartie en 1 heure de formation générale ou professionnalisante et 1 heure de formation scientifique;
 - l'organisme d'accueil complète le certificat d'assiduité qui permet de faire valider la mobilité comme complément de formation.

4. Formations scientifiques

Sont considérées comme formations de nature scientifique les participations :

- à des modules de master de recherche, ces modules pouvant être pris dans les masters liés à l'école doctorales ou à d'autres écoles doctorales ;
- à des tutoriaux de conférences scientifiques (ou des *keynotes* dans les grandes conférences internationales) - le nombre d'heures considérées est fonction de la durée des présentations, ou des tutoriaux - ne peuvent être prises en compte ni les sessions normales de conférences, ni les présentations par le candidat de ses propres travaux ;
- à des cours de haut niveau ;
- à des « écoles scientifiques » (summer school, winter schools, etc.).
- La mobilité est reconnue comme complément de formation (dans la limite de 36 heures, non cumulables avec les 36 heures accordées pour la co-tutelle) :
 - 1 mois de mobilité = 2 heures de formation répartie en 1 heure de formation générale ou professionnalisante et 1 heure de formation scientifique;
 - l'organisme d'accueil complète le certificat d'assiduité qui permet de faire valider la mobilité comme complément de formation.

5. Où trouver les formations pour les doctorants de Matisse ?

L'école doctorale Matisse le Collège doctoral de Rennes 1 et le Collège doctoral international de l'UEB proposent des catalogues de formations complémentaires :

- Pages formations de Matisse :
<http://matisse.univ-rennes1.fr/fr/formations/>
- Pages formations du Collège doctoral de Rennes 1 :
<http://college-ed.univ-rennes.eu/theme/Formations/>
- Pages formations du Collège doctoral International de l'UEB :
<http://www.ueb.eu/Theme/collegeDoctInter/formations/>

Des annonces de formations complémentaires proposées par Matisse ou d'autres partenaires sont régulièrement envoyées sur la liste de diffusion de l'école doctorale.

Matisse reconnaît au cas par cas des formations suivies pendant la thèse et proposées par d'autres structures. Les formations sur l'hygiène et la sécurité, les ressources humaines, la structure de l'entreprise peuvent compter dans les 36 heures de formations professionnelles et générales et des

cours de niveau master en maths, stic ou disciplines connexes, des cours "recherche" ou des écoles d'été ou d'hiver permettent de valider une partie des 36 heures de formations scientifiques.

6. Le cas du doctorant contractuel bénéficiant d'une mission

Matisse conseille au doctorant contractuel bénéficiant d'une mission complémentaire de suivre chaque année de mission l'équivalent de 5 à 7 jours de formations l'aidant à la réalisation de cette mission et considère que ces 5 à 7 jours annuels remplacent les 24 heures de formations annuelles demandées en moyenne chaque année (12 heures de formations scientifiques et 12 heures de formations à caractère général ou professionnalisant).

7. Foire aux questions

1. Je souhaiterais savoir si les formations proposées en interne par l'INRIA ou un autre EPST peuvent être comptabilisées dans le cadre de la formation continue des doctorants ?

Oui, elles peuvent être comptabilisées. Il ne faut pas confondre ces formations (parfois appelées séminaires de formation) avec les séminaires de recherche.

2. Je suis rattaché à un industriel par une activité contractuelle liée à ma thèse, mais je ne suis pas un boursier CIFRE. J'ai donc des réunions régulières avec cet industriel et éventuellement je suis à temps partiel chez ce partenaire. Quelles sont mes obligations de formation ?

Les doctorants CIFRE ou rattachés à une entreprise par une activité contractuelle liée à la thèse sont dispensés des heures de formations générales et professionnelles.

3. Où trouver des formations ?

Les formations de votre laboratoire, de votre entreprise ou proposées par l'école doctorale. Consulter régulièrement son courrier électronique ou le site de l'école doctorale.

4. Je ne suis pas informé des formations proposées par Matisse

Matisse informe via la liste de diffusion les doctorants inscrits à l'école doctorale des formations qu'elle organise ou qui sont accessibles aux doctorants. Si vous ne recevez pas de courrier, vous avez un problème d'adresse électronique. Pour le régler écrivez à edm@univ-rennes1.fr.

6. Les préparations à la carrière de chercheur et d'enseignant-chercheur sont-elles professionnalisantes ?

Oui.

7. J'ai suivi un module de Master recherche, dois-je passer l'examen pour le valider ?

Non, une attestation d'assiduité délivrée par l'intervenant principal est suffisante.

8. Peut-on prendre en compte des charges collectives (conseil scientifique, conseil de laboratoire, mise en place de conférence, etc.) dans le cadre des formations ?

C'est tout à fait possible, l'investissement dans des structures administratives ou associatives (Conseil de l'école doctorale, de laboratoire, d'établissement ou de département, responsable d'association...) en tant que représentant des doctorants est reconnu comme formation générale (temps de présence avec un plafond de 12 heures par an sur 3 ans).

9. Je vais assister / présenter un article à une conférence, cela entre-t-il dans le cadre des formations

Non.

10. Je me suis inscrit à une formation et je n'y assiste pas. Puis-je m'y re-inscrire ?

Sans une justification sérieuse et sans avoir prévenu à l'avance soit le responsable de la formation soit l'école doctorale, vous ne serez pas admis à vous inscrire à une nouvelle session ; le budget de l'école doctorale est limité oblige Matisse à être très vigilante !